

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021 – 18 H 30

L'an deux mil vingt et un, le vendredi douze mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Salle du Conseil Municipal le temps de la crise sanitaire, en séance non publique en raison du couvre-feu, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUEDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Roger MARTIN
M. Daniel GRAUET	M. Hervé PICARD
Mme Elisabeth TABONE	

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 11

Date de convocation : 05 mars 2021

Nombre de Conseillers votants : 11

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en hommage à M. Olivier DASSAULT, député de l'Oise, et généreux donateur à la commune d'une aide de 2 000 € pour financer le remplacement de la chaudière de la cantine – périscolaire.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION SERVICE APPLICATION DU DROITS DES SOLS (ADS) DE LA CCPV :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11/09/2015 actant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPV signée le 11/09/2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d'instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant qu'il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - Déclaration préalable périmètre ABF
 - Déclaration préalable hors périmètre ABF
 - Déclaration préalable clôture
 - Déclaration préalable ravalement
 - Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Considérant la gratuité du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- Approuver la convention d'adhésion ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATION APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE :

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement

Vu la mise en place des services de déchèterie, le nombre de passage limité et le coût pour les entreprises du dépôt de leurs gravats, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux et notamment à la salle des fêtes,

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou à la majorité, d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin.

PRÉPARATION FESTIVITÉS COMMUNALES :

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission « Fêtes et Cérémonie » de commencer la préparation des festivités communales à venir : Commémoration du 08 mai, fête des mères, 14 juillet (fanfare et feu d'artifice, concours de pêche pour les enfants).

Avec la crise sanitaire, ces festivités doivent être préparées et organisées différemment et des clauses doivent être prévues si des devis sont signés en cas d'annulation suivant l'évolution de la pandémie et les directives de l'Etat.

DIVERS :

Mme TABONE fait part de la demande de M. GRISOT d'organiser le conseil municipal le samedi matin en cas de couvre-feu afin de pouvoir y assister et soumettre des questions au Conseil. Monsieur le Maire répond que des rendez-vous étaient déjà programmés le samedi matin et que si des questions étaient à poser, il était possible de venir en mairie aux heures de permanences ou d'envoyer la liste des questions par mail, ce qu'ont fait d'autres personnes.

Mme GOULAS remercie vivement « l'équipe de choc » qui font les travaux au logement communal car les changements sont très visibles, et toujours dans une bonne ambiance. La peinture est terminée mais il reste à faire du ré-agréage et le nettoyage des sols. Un coup de pouce serait le bienvenu pour renforcer l'équipe.

Mme GOULAS informe le Conseil Municipal qu'un devis de la SAUR a été établi pour les travaux du point A2 pour un montant de 7 000 €. Une subvention peut être demandée auprès de l'Agence de l'Eau, même si elle ne sera pas très importante. Un rendez-vous a été fixé avec Mme COLLET de l'Agence de l'Eau afin d'en discuter.

Mme GOULAS fait part de l'assistance de l'ADTO par l'intermédiaire de M. BOUCHÉ concernant le zonage d'assainissement qui doit être absolument validé pour pouvoir faire les travaux de réparation de la station d'épuration. Un commissaire enquêteur devra intervenir et le coût est d'environ 2 000 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

Mme GOULAS déplore les nombreux trous dans la rue de la Grivette à Collinace. Monsieur le Maire a justement chargé l'employé communal de s'en occuper dès que possible. Il est demandé qu'un panneau « trous en formation » soit installé pour prévenir les usagers.

Mme GOULAS informe le Conseil que des courriers ont été envoyés à certains habitants de la commune concernant la mise en conformité des évacuations des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées. Ces courriers ont été faits à la demande de la Police de l'Eau, suite au diagnostic d'assainissement fait en 2015. Si ces mises en conformité ne sont pas faites rapidement, les contrevenants seront amendables. Ces demandes de mise en conformité seront envoyées en plusieurs vagues à tous les habitants de la commune car tous les branchements n'ont pas pu être vérifiés lors du diagnostic (absence au moment du passage de la société). Mme GOULAS préparera un article dans le bulletin municipal de juin pour expliquer la situation.

M. GOULAS explique qu'il y a eu une intervention sur un incendie à Collinace et que les services de secours ont rappelé que la défense incendie est insuffisante actuellement. Un diagnostic complet de toute la commune peut être entrepris moyennant un coût de 2 000 €. Le Conseil Municipal donne son accord, une rencontre sera organisée avec Monsieur le Maire.

Mme MONTIGNY informe le Conseil qu'il y a eu un problème sur le site de la commune, pour une insuffisance de stockage. Un stockage plus important a été fourni pour un coût de 60 € / an.

M. GRAUET demande que le marquage au sol du croisement de la Grande rue et du Chemin du Tour de Ville soit refait car il y a danger. Ce point sera abordé lors de la rencontre avec la Présidente du Conseil Départemental.

Mme GILLES dit que des arbres sont coupés à la voie verte et que la CCPV donne ce bois pour chauffage à qui le souhaite. Il suffit de les contacter.

M. MARTIN a le plaisir d'annoncer que l'abattage des arbres est fini à l'étang.

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil que la 2^{ème} phase des travaux de mise en sécurité de l'église aura lieu normalement la semaine 17.

Mme LE GOUËDEC dit que la préparation des décorations de Pâques a commencé et que les bénévoles sont les bienvenus pour peindre les structures en bois. Elle ajoute que les enfants du périscolaire vont participer en peignant également des décorations.

Mme LE GOUËDEC déplore de retrouver de nombreux masques jetés dans les rues du village.

Mme LE GOUËDEC fait part de l'organisation des Bons de Pâques par le CCAS et rappelle que pour en bénéficier, il faut avoir 65 ans révolus à Pâques et être inscrit sur le fichier habitants de la commune.

Mme LE GOUËDEC fait part du rendez-vous avec un commercial de la société PRIMAGAZ. Un regroupement des 2 contrats de la mairie a été fait (Cantine et logement), ce qui a permis de bénéficier d'une réduction du prix à la tonne, soit 990 € économisés / an. Le projet de changer la chaudière fioul de la mairie / école en chaudière gaz est possible. Des économies pourraient être réalisées avec le biogaz, notamment en regroupant les contrats de plusieurs communes. Par contre, un groupement d'achat de particuliers ne peut pas être mis en place comme pour le fioul. Si l'installation gaz est décidée, PRIMAGAZ prend en charge l'installation d'une citerne enterrée et des tuyaux jusqu'au mur de la mairie, le branchement à la chaudière reste à la charge de la mairie. Des devis ont été demandés et sont en attente de réception.

Mme LE GOUËDEC explique le protocole d'accueil de la visite de la Présidente du Conseil Départemental – Mme LEFÈVRE, à la mairie le 18 mars prochain à 10 H 00 à 11 H 00. Une liste des points importants à aborder a été préparée qui porte notamment sur la vitesse des automobilistes, le trafic des poids lourds, le résultat toujours en attente de l'enquête réalisée par l'UTD, des travaux de la station d'épuration, de mise en sécurité du château d'eau etc.

Mme LE GOUËDEC dit qu'un programme de vaccination a été organisé avec la CCPV et la mairie de Crépy en Valois pour 8 habitants volontaires de plus de 75 ans. Les vaccinations ont eu lieu le 09 mars et il semble que tout se soit bien passé.

M. MARGOTTET fait part de la demande de la famille de Mme Béatrice DUMONT d'acquérir 2 concessions supplémentaires pour leurs enfants, qui désirent être auprès de la famille. Le Conseil Municipal donne son accord.

M. MARGOTTET informe le Conseil Municipal qu'un dossier a été monté par le SEZEO pour le changement des éclairages publics vétustes de la commune. Une subvention est demandée auprès du Conseil Départemental et une autre sera attribuée par le SEZEO. Il resterait à la charge de la commune la somme de 14 000 €.

M. MARGOTTET informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé à M. LASNE lui demandant de contenir le lierre et les arbustes de sa propriété qui envahissent le trottoir de l'Avenue du Château. Ce dernier a bien pris en compte la demande de la mairie et s'est engagé à faire le nécessaire dès que possible.

M. MARGOTTET dit qu'un courrier a également été envoyé à M. GUILLIN pour connaître la date de réparation de son mur effondré et lui demandant de nettoyer les 2 tas de terre qui se trouvent sur le trottoir et peuvent représenter un danger pour les piétons, s'ils venaient à trébucher dessus par exemple. M. GUILLIN a répondu que les travaux de reconstruction débuteront en fin de semaine et dureront approximativement 4 à 5 semaines et que la terre présente sur le trottoir sera enlevée cette semaine.

M. MARGOTTET rappelle que le parking de la salle des fêtes est réservé exclusivement aux usagers de la salle des fêtes / Périscolaire et que la vidange des véhicules y est interdite. Il dit qu'un courrier a été expédié à la propriétaire d'une « Twingo » qui y est stationnée depuis plusieurs semaines afin d'évacuer son véhicule.

M. MARGOTTET informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé aux associations communales pour les rencontrer et décider des subventions à attribuer. Ces rencontres auront lieu les 02 et 03 avril prochains et les conseillers qui souhaitent y assister sont les bienvenus.

M. MARGOTTET indique que la campagne « HdF propres » est reporté en mai sans date précise à l'heure actuelle ; que la campagne de dératisation aura lieu le 18 mai prochain et enfin, qu'un rendez-vous aura lieu le 18 mars avec M. GONET pour un projet d'urbanisme. Monsieur le Maire invite les membres de la commission Urbanisme à y assister.

M. MARGOTTET informe le Conseil des doléances faites en mairie concernant le non respect des consignes sanitaires par les joueurs de pétanque et de la consommation d'alcool. Le Conseil Municipal demande qu'un affichage soit fait à l'entrée du terrain de pétanque rappelant le port du masque obligatoire et les consignes sanitaires à respecter, faute de quoi l'accès au terrain sera interdit. Un affichage sera fait également pour rappeler l'arrêté du Maire et l'interdiction de consommer de l'alcool sur le terrain de pétanque.

M. MARGOTTET confirme au Conseil Municipal que la compétence « Eau Potable » sera reprise par la CCPV au 1^{er} janvier 2022.

M. MARGOTTET fait part des demandes de Mme SENTUBERY concernant la vitesse excessive des véhicules sur la RD 25 et le passage incessant des poids lourds notamment. Monsieur le Maire répond que ces sujets vont être abordés avec Mme la Présidente du Conseil Départemental et que la gendarmerie est intervenue dernièrement sur la commune pour contrôler la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 00.

Fait à Thury en Valois le 20 mars 2021

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET